

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 4 MAI 2010

AVERTISSEMENT :

LE COMPTE-RENDU FAIT PAR L'OPPOSITION POUR RENDRE COMPTE DE SES POSITIONS, NE PEUT SE SUBSTITUER A LA MAJORITE MUNICIPALE EN PLACE DANS LE DEVOIR REPUBLICAIN DE DIFFUSION D'UN COMPTE-RENDU EXHAUSTIF DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL, ACCESSIBLE SUR INTERNET

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 7 avril 2010

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2010.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

2. GESTION COMMUNALE - SIVOM de l'Etang de l'or - Rapport 2009 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapports consultables à la demande en mairie.

COMMENTAIRES DE L'OPPOSITION :

Dès lors que les Conseils Municipaux sont décidés sans aucune date régulière, au seul bon vouloir du Maire, et qu'il est impossible d'obtenir dans des délais rapides la copie de rapport pour l'analyser dans le détail avant le Conseil, nous n'émettrons sur ce rapport aucun avis.

L'opposition observe que comme l'année dernière, il n'y a aucune annexe financière sérieuse, sinon des modèles de facture.

Il y avait eu néanmoins une note de synthèse qui a disparu du dossier de fond cette année, mais que vous nous lisez sans nous la donner.

La seule position que nous exprimerons est la suivante : l'opposition demande que la gestion de l'eau revienne en régie publique.

PAS DE VOTE

3. GESTION COMMUNALE - Convention de mise à disposition d'un local à l'association ALP

L'association ALP - L'alcool et les Proches - sise à Montpellier a pour objet d'apporter de l'aide à l'entourage des malades alcooliques.

Sa Présidente, Mme Jane RIANMONT, sollicite la Ville de Palavas les Flots afin qu'une salle soit mise gratuitement à sa disposition.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

Convention consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

4. GESTION COMMUNALE - Lancement de l'Agenda 21 local

Par délibération en date du 25 août 2009, le Conseil municipal de Palavas les Flots a décidé de solliciter l'adhésion au Comité 21.

Le 21 Octobre 2009, la candidature de Palavas les Flots a été retenue par le « Comité 21 » (Comité Français pour l'environnement et le développement durable) pour la mise en place de « l'agenda 21 » de la ville. Il est composé de 5 grands thèmes, adaptables aux besoins de la station et en cohérence avec les actions déjà engagées, à savoir:

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la conservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation raisonnable.

Compte tenu de l'avancée de ce projet, il convient de :

- décider la réalisation d'un AGENDA 21, démarche participative ouverte à tous les acteurs locaux.
- décider de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche en compatibilité avec les nécessités du budget municipal.
- donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier

Il n'y a aucun document en fond de dossier.

Quelles sont les propositions du Maire pour « la démarche participative ouverte à tous les acteurs locaux ».

Quels sont les engagements financiers ?

Quelles conséquences pour l'urbanisation à venir de la ville et le PLU ?

Quelles mesures par rapport aux risques d'inondations ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

5. GESTION COMMUNALE - Don de tableaux à la Ville de Palavas les Flots

L'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Or, Mme Lydia PRIVAT souhaite faire don à la ville de Palavas les Flots de 5 tableaux. Ces oeuvres d'art viendront enrichir les collections municipales.

Il convient de délibérer sur l'acceptation de cette libéralité entre vifs faite sous la condition précisée ci-dessus, étant entendu que cette donation ne nuira pas à sa famille.

Il convient également d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Quelle est la valorisation patrimoniale de ces tableaux à l'inventaire municipal ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

6. FINANCES - Convention de mise à disposition d'un terrain de Beach Soccer au Centre Educatif Palavasien

Comme l'an passé et afin de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, il convient de préciser les modalités de mise à disposition, gratuitement, d'un terrain de Beach Soccer situé face à l'Hôtel de Ville au Centre Educatif Palavasien.

Durée de la convention: un an à compter de sa signature.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Convention consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

7. GESTION COMMUNALE - Candidature de la ville au concours européen des destinations touristiques d'excellence

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au concours européen des « destinations touristiques d'excellence » et de signer tout acte relatif à cette affaire.

Dossier consultable à la demande en mairie.

« Pourquoi pas ? » dit l'opposition.

Ce qui corrigerait l'appréciation de Fabrice Lucchini sur Palavas.

Mais est-on sûr de franchir la barre des critères de sélection demandés :

- actions pour le handicap**
- qualité des eaux (Où en est le Pavillon Bleu ?)**
- importance donnée aux circulations douces**
- offre touristique intersaisonnable**
- applications des principes de développement durable**
- action originale de promotion**

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

8. FINANCES - Convention d'objectifs avec l'association Les Copains du Port pour l'organisation de la Bordée 2010 - Défi des ports de plaisance

Du 29- septembre 2010 au 3 octobre 2010 inclus, la Ville de Palavas accueillera le Défi des ports de plaisance « la Bordée 2010 »,

Les services du Port de plaisance en charge de l'organisation de cette manifestation qui rassemblera de très nombreux participants souhaitent préparer cet événement avec l'association Les Copains du Port.

Il convient d'adopter la convention cadre d'objectif entre la Ville de Palavas les Flots et l'association Les Copains du Port afin de préciser les modalités d'organisation de la manifestation.

Il convient d'autoriser M. Max JEANJEAN à signer la convention d'objectif avec l'association Les Copains du Port et de l'autoriser à régler les dépenses afférentes.

Convention consultable à la demande en Mairie.

La subvention et la dépense sont de quelle hauteur ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

9. FINANCES - Subvention à l'association Les Flamants Roses

Afin de soutenir le fonctionnement de cette association de gymnastique, il est proposé de lui allouer une aide exceptionnelle de 300 €.

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

Qu'est-ce qui justifie cette aide exceptionnelle ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

10. FINANCES - Subvention à l'association « Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers »

Les 21 bénévoles de la section Palavasienne de l'association « Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers » rendent régulièrement visite aux enfants hospitalisés à l'Institut St Pierre ainsi qu'aux résidents de la maison de retraite les Reflets d'Argent.

Afin de les soutenir dans l'organisation de nombreuses animations (lotos, fête de Noël...), il est proposé d'allouer une aide exceptionnelle de 300 € à cette association.

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

11. FINANCES - Subvention à l'association «Body Forme Palavasien »

Le dimanche 28 mars dernier, l'équipe de Kick Boxing a participé à une rencontre Interclub à Pamiers (Ariège). Un mini bus a été loué afin de permettre ce déplacement.

Aussi, il est proposé d'allouer une aide exceptionnelle de 200 € à cette association.

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

Est-ce que la Mairie pourrait avoir des règles claires, partagées et connues des aides financières et techniques aux associations plutôt que de distribuer de l'argent au coup par coup, sachant, à vos dires, que 25 demandes de subventions ont été refusées.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

12. FINANCES - Subvention à l'association des communes maritimes

L'association des communes maritimes sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune de Palavas les Flots pour 2010.

Il convient de décider d'adhérer à cette association et de régler le montant de la cotisation qui s'élève à 229 € pour 2010.

Il convient d'autoriser M. le Maire à régler cette dépense qui sera prélevée sur le budget annexe du Port de plaisance.

Il n'y a pas de fond de dossier.

Qu'est-ce que nous rapporte cette adhésion ? C'est qui ?

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

13. FINANCES - Aide exceptionnelle à M. Olivier MIGAYROU

Athlète du groupe compétition à la fois du club Aqualove Sauvetage et du club Pallavas Natation Sauvetage, M. Olivier MIGAYROU a réalisé de très belles performances lors de l'année sportive passée aussi bien en compétitions régionales que nationales, avec notamment une 3ème place lors des championnats de France en eau plate à Vichy ainsi que le titre de Vice Champion de France cadet en côtier à Biarritz.

Afin d'encourager cet athlète qui souhaite intégrer le collectif France pour ensuite accéder à l'équipe de France junior de sauvetage sportif, il est proposé que la commune de Palavas les Flots l'aide à hauteur de 300 € pour acquérir le matériel dont il a besoin.

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

Même remarque que sur le point 11

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

14. FINANCES - Prestations culturelles

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 28 et 30,

Vu le Budget primitif 2010 de la commune de Palavas les Flots,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à contracter avec les prestataires de services culturels pour les besoins d'animations culturelles et sportives ou récréatives de la Ville ainsi qu'à régler les dépenses y afférentes notamment les droits de SACEM et SACD.

Quel en est le montant annuel ?

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

15. FINANCES - Cession de la parcelle BW 86 à M. Michel VICTOR

DELIBERATION REPORTEE

16. FINANCES - Sous traité d'exploitation de plage - Lot D2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5; L. 1411-7 et L. 2121-29;

Vu le décret n02006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 octobre 2009,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2009 approuvant le principe de délégation de service public concernant l'exploitation du lot de plage nOD2 et autorisant le lancement de la procédure conformément au titre III « attribution des sous-traités d'explicitation » du décret n02006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage;

VU l'avis d'appel public paru le 31 octobre 2009 dans Midi Libre et le 1^{er} décembre 2009 dans *L'Officiel des Terrains de Camping*, n0290, décembre. 2009
VU les procès-verbaux de la commission consultative des services publics el). date des 5 janvier 2010 et 18 février 2010 ;

VU l'avis de la commission pour engager des négociations en date du 18 février 2010;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du sous-traité d'exploitation à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, l'identité de son attributaire et le montant de la redevance;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de la SARL PALAVAS PLEIN AIR;

CONSIDÉRANT que les principaux termes du contrat de concession ont été présentés aux membres du Conseil municipal dans le rapport transmis le 1er avril 20 10 ;

Il convient de :

DÉCIDER de confier sous forme de délégation de service public l'exploitation du lot de plage nOD2 à la SARL PALAVAS PLEIN AIR;

APPROUVER les termes du sous-traité d'exploitation de plage pour le lot D2;

AUTORISER le Maire à signer le sous-traité d'exploitation avec la SARL PALAVAS PLEIN AIR.

Rapport transmis et projet de sous-traité consultable en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

17. FINANCES - Occupation temporaire du domaine public communal - Parking de la salle bleue

La SARL AUTOLUX 34 a sollicité le bénéfice d'une permission de voirie, aux fins de pouvoir disposer, à titre privatif, du parking de la salle bleue afin d'y organiser tous les dimanches matins, du 15 septembre au 15 juin de chaque année de 8h00 à 12h30 un marché aux véhicules d'occasion ouvert aux particuliers. Pour 2010, l'autorisation débutera dès signature de la convention et prendra fin au 15 juin 2010.

En conséquence, l'attribution privative du parking de la salle bleue, répond à un intérêt public avéré.

En outre, l'attribution de cet emplacement, à titre privatif, sur le parking de la salle bleue, est conforme à l'affectation des dépendances du domaine public dont s'agit et se concilie avec celle-ci. Cette occupation privative ne porte pas atteinte par sa nature à la conservation du domaine.

Il est donc envisagé d'accorder à la SARL AUTO LUX 34 une permission de voirie, celui-ci prenant à sa charge les installations permettant d'isoler matériellement le périmètre de l'autorisation.

Toutefois, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En outre, il appartient au seul Conseil municipal de fixer les modalités et le montant de la redevance d'usage du domaine public.

L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de un an à compter de la date de la notification de la permission de voirie.

Il convient d'établir le montant de la redevance d'usage du domaine public correspondant à l'occupation à titre privatif d'une partie du parking de la salle bleue

Tarif proposé: 2 000 €par mois, payables mensuellement.

Les recettes seront encaissées par la régie des recettes des autres produits communaux.

Dossier consultable à la demande en mairie.

Est-ce vraiment la vocation de cet espace que d'accueillir un marché automobile d'occasion ?

L'opposition observe qu'on fait encore une place de choix à l'automobile.

Est-on sûr des partenaires ?

Ne peut-on proposer six mois ou un an d'essai ?

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

18. FINANCES - Port de plaisance - Marchés publics - Gardiennage

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 5 et 28 du Code des marchés publics,

Il est exposé au Conseil municipal que le gardiennage du port en mer et de la base fluviale Paul Riquet est un service qui nécessite la prestation de professionnels agréés.

Compte tenu de la spécificité de ce segment de marché particulièrement évolutif et afin de garantir à la Ville la meilleure prestation, il est proposé au Conseil municipal que la consultation de la concurrence soit établie chaque année selon les dispositions et modalités du code des marchés publics en Vigueur.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

19. PERSONNEL COMMUNAL - Régime indemnitaire - Prime de service et de rendement

Considérant les modifications réglementaires apportées à la prime de service et de rendement, il est proposé de modifier en conséquence la délibération relative au régime indemnitaire en date du 27 juin 2008.

Il est proposé d'instituer au profit des agents titulaires relevant des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux une prime de service et de rendement. Le crédit global est égal aux taux annuels de base, multipliés par le nombre de bénéficiaires. Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux annuel de base.

EFFECTIF /GRADE	TAUX ANNUEL DE BASE
1 ingénieur principal	2817.00 euros
1 ingénieur	1659.00 euros
1 technicien supérieur chef	1400.00 euros
1 technicien supérieur principal	1330.00 euros
1 technicien supérieur	1010.00 euros

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

20. SUBVENTION - Construction d'un parking

La Ville de Palavas les Flots souhaite se doter d'un parking en libre accès destiné à satisfaire les besoins en stationnement liés aux différentes

manifestations organisées à partir des lieux de rencontre de la Plaine des Loisirs: Arènes, salle polyvalente, piscine intercommunale, maison des loisirs, maison du bridge et des associations taurines, marché en plein air, puces et surtout fêtes foraines.

Toutes ces activités déplacent de nombreux visiteurs automobilistes dont le stationnement anarchique cause de sérieux problèmes aux services municipaux. Ce parking devrait assurer la quasi-totalité des stationnements induits.

Le nouveau parking sera accessible à partir de l'entrée actuelle qui dessert la salle bleue.

Bâtiment de trois niveaux exploitables, il accueillera un total de 534 places dont 15 réservées aux personnes handicapées. Un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite permettra leur accès à chacun des niveaux.

L'évacuation du parking se fera quant à elle à partir d'une voie reliée à la route départementale sur un raccordement déjà réalisé.

Les eaux de pluie seront récupérées et filtrées à travers un décanteur puis stockées dans deux réservoirs de 270 m³ chacun. Une partie de cette eau recueillie pourra être utilisée par les services municipaux pour l'arrosage des espaces verts. Une installation photovoltaïque de production d'électricité y est également prévue.

Aussi, il convient de décider de demander une subvention la plus élevée possible à l'Etat, à la Région Languedoc-Roussillon, au Département de l'Hérault, à la Communauté de communes du Pays de l'Or et à l'ADEME.

La position de l'opposition :

S'agissant de la méthode, une fois de plus, le Maire de Palavas et son premier adjoint choisissent délibérément de refuser tout débat démocratique : la délibération en conseil ne vient qu'après la publication dans la presse. Seuls, un article dans le bulletin municipal de Décembre 2009, et trois mots arrachés, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, auront été la base de débat municipal de ce projet. Les études préalables de l'architecte (Le même que pour le Phare ?) et leur coût n'ont jamais été communiqués au Conseil.

Les élus d'opposition ne seront pas plus informés de l'avancement des travaux puisque, heureux hasard, le montant des travaux de 5 Millions d'Euros relèvera des seules décisions du Maire sans passer par la Commission d'Appel d'Offre qui n'est jamais réunie. Toute commission municipale ou extra municipale sur l'urbanisme étant refusée par le Maire - à la différence de toutes les communes un tant soit peu démocratique - le premier adjoint pourra donc mener en solitaire, le dossier en toute tranquillité.

Sur le fond, le stationnement est un problème prioritaire de la commune de Palavas.

Le Maire, écologique sur des patinettes électriques lorsqu'il est candidat aux régionales, sacrifie, chez lui, au tout automobile en promouvant le stationnement gratuit et en refusant un système de bus adapté .Il veut faire d'un parking un objet architectural qui va massacrer l'entrée de ville.

Et les ajouts environnementaux annoncés, pour aussi justifiés qu'ils soient, ne retirent rien aux questions de fond posés par ce projet.

Nous proposons qu'un groupe de projet soit réuni par la Mairie, avec les élus d'opposition, des commerçants, et les acteurs de la vie locale concernés par ce projet.

Nous suggérons que l'organisation des déplacements fasse l'objet d'une véritable concertation pour l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements qui privilégie les transports en commun, s'inscrive dans une politique de développement durable (Agenda 21) et régule autrement les flux automobiles et le stationnement à Palavas.

Nous demandons que les espaces s'étendant des Arènes à la salle bleue et jusqu'au Parc du Levant fassent l'objet d'un plan d'aménagement concerté d'utilité publique. Cet ensemble doit faire l'objet d'un vrai projet d'urbanisme avec études et concours d'idées, et non ressembler à un jeu de « légo » où l'on pose des pièces les unes après les autres sans réflexion d'ensemble.

Nous demandons de surseoir à l'implantation du projet et d'en examiner d'autres localisations possibles proches de la Salle Bleue et des Arènes pour valoriser autrement l'entrée de ville.

Enfin, nous prenons le risque de poser la question : ne conviendrait-il pas d'engager une large concertation communale et une étude sur le stationnement payant pour en mesurer la faisabilité ou non?

Quant au fait que cet équipement ne coûterait rien grâce à la vente de la station d'épuration, nous estimons plus intelligent de réinvestir cette ressource dans la rénovation de la Salle Bleue, de demander le financement du parking - forcément intercommunal - par la Communauté de Communes du Pays de l'Or et de réfléchir à un mode de gestion délégué du parking.

L'opposition approuve le principe d'un parking qu'elle l'avait elle-même prévu dans son programme, mais ne saurait en approuver les modalités d'implantation et de gestion tels qu'affichées par le Maire et son premier Adjoint.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

.21. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il convient, comme chaque année, de tirer au sort sur la liste électorale 15 personnes âgées de plus de 23 ans révolus pour l'établissement de la liste préparatoire pour l'année 20 **II** du jury d'assises.

QUESTION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

FINANCES - Don de l'association «les Dix-Neuf» - Lus Dezenau - Académie palavasienne de Langue d'oe

Par courrier en date du 30 avril dernier, Monsieur PELLAT en tant que représentant de l'association « Les Dix-Neuf» Lus Dezenau a souhaité faire don à la ville de Palavas les Flots d'une somme de 2 901,09 euros répartis comme suit:

- un chèque de 841,63 €
- un chèque de 2 059,46 €.

Ce don intervient suite à la liquidation des comptes de l'association servant de support juridique et financier à l'Académie Palavasienne de Langue d'Oc, étant précisé que ses membres souhaitent que ce don soit affecté au Musée du patrimoine Jean-Aristide Rudel.

Il convient d'accepter la donation faite à la commune.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

22. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

QUESTION 1 :

Où en sommes nous du dossier du Tennis Club ?

L'affaire suit son cours. Les choses s'arrangent. Il n'y pas d'autre date fixée pour la commission de délégation de service public.

QUESTION 2 :

Où en est le centre de balnéo thérapie ?

Le dossier évolue tranquillement vers un Hôtel 4 Etoiles et le centre de balnéo thérapie, sans logements.

QUESTION 3 :

Il se dit qu'il n'y aurait pas eu assez de crédit pour terminer tous les travaux prévus du Quai du Chapitre. Confirmez vous cette information ?

Ces bruits sont sans fondements.

QUESTION 4 :

A quand la visite du PC de vidéo protection ?

Dés que les travaux sont terminés.

QUESTION 5 :

Pourquoi une autorisation de permanence dans la Mairie, a-t-elle été donnée à l'association des conseils syndicaux, seule association ayant ce droit à ce jour ?

Ce n'est pas la seule association.

QUESTION 6 :

Peut-on réaliser des grilles d'évacuation pour les écoulements pluviaux des jardins arrière donnant sur l'espace vert de la rue des Tartanes dont les entrées des habitations vont du 2 au 12 Rue des Lamparos.

C'est la faute aux promoteurs. Quand on aura les crédits, on verra ce que l'on peut faire.

;